



# POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

**REUNION DU 31 AOUT 2023**

**PRESENTS :** MM. TALABOT (Président) - YAZAR (Chargé de développement en Arbitrage) – Brice STEVEN.

\*\*\*\*\*

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **notifications officielles aux clubs**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District de La Haute-Vienne, dans les conditions de délai (7 jours à partir du lendemain de la notification) et Conformément à l'Article 30 des règlements généraux de la LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE et des articles 188 et 190 des RG de la FFF.  
Le droit d'examen étant de 100 €

\*\*\*\*\*

## **Demande de mutation de M. SAVIGNAT GEOFFREY de NOUIC MEZIERES vers AMS PUYMOYEN**

Vu le courriel motivé de l'arbitre du 16 aout 2023 et après étude du dossier

- Accord de la commission (article 33.c des Règlements Généraux de la F.F.F.)
- M. SAVIGNAT GEOFFREY couvrira le club de NOUIC MEZIERES pour les saisons 2023 /2024 et 2024/2025 (NOUIC MEZIERES étant le club formateur).
- M. SAVIGNAT GEOFFREY pourra couvrir le club de AMS PUYMOYEN dès la saison 2023/2024

## **Dossier de M. RANDRIANAMBININTSOA Pascal Reprise de l'arbitrage demande de mutation de de l'ASPTT vers le club d'UNION SPORTIVE SOLIGNAC LE VIGEN :**

Vu le courriel de l'intéressé pour sa reprise d'activité pour la saison 2023/2024 datant du 21 juin 2023

- La commission, avait déjà statué et maintient sa 1° décision du PV du 15 juin 2023 à savoir :
  - Considérant que M. RANDRIANAMBININTSOA était l'arbitre du club de l'ASPTT de 2019 à 2022 (club formateur)
  - Considérant que sa période d'inactivité arbitrale a duré qu'une saison (2022/2023)
  - Considérant l'Art 35.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- M.RANDRIANAMBININTSOA sera indépendant pendant encore 3 saisons.



# POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

## **Dossier de M. BOUARD WILLIAM :**

Vu le courriel en date du 24/08/23 du club de l'ESPERANCE DE ST BONNET DE BELLAC

« Bonjour, Nous ne comprenons pas pourquoi William BOUARD n'est plus notre arbitre. Nous l'avons rencontré récemment et il ne comprend pas la situation. Pourriez-vous me renseigner ?

- La commission, avait déjà statué et maintient sa 1° décision du PV du 22 février 2023 à savoir :
  - → Dossiers de l'arbitre BOUARD William : suite à la réunion Statut de l'arbitrage en date du 28 septembre 2022, en raison de l'article 31 des Règlements Généraux de la F.F.F., William BOUARD est déclaré indépendant pour 4 saisons.
  - Il ne couvrira pas le club de NOUIC MEZIERES en revanche il continue à couvrir le club de l'ESPERANCE DE ST BONNET DE BELLAC pour une dernière saison à savoir celle de 2023/2024.

**Le Président de la commission**

**Frédéric TALABOT**

**Le secrétaire**

**Ergun YAZAR**

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI